

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de câbles en acier originaires, entre autres, de République populaire de Chine,
ou expédiés de la République de Corée et du Maroc

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 102/2012 (JO L36/12) modifié, *les câbles en acier (y compris les câbles clos), autres qu'en acier inoxydable, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 3 millimètres*, originaires, entre autres, de République populaire de Chine ou expédiés de la République de Corée et du Maroc, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, sont soumis, depuis le 10/02/12, à des droits antidumping.

Un réexamen au titre de l'expiration des mesures a été ouvert le 09/02/17 (Avis 2017/C41).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2018/607 (JO L101/18) qui reconduit les mesures antidumping.

En conséquence, les marchandises relevant des codes TARIC 7312 10 81 12, 7312 10 81 13, 7312 10 81 19, 7312 10 83 12, 7312 10 83 13, 7312 10 83 19, 7312 10 85 12, 7312 10 85 13, 7312 10 85 19, 7312 10 89 12, 7312 10 89 13, 7312 10 89 19, 7312 10 98 12, 7312 10 98 13 et 7312 10 98 19, en provenance de République populaire de Chine ou expédiés de la République de Corée et du Maroc, sont soumis à un taux de droit antidumping définitif de 60,4 %, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les sociétés productrices coréennes et marocaines exonérées de ces mesures antidumping. Les codes additionnels à utiliser pour obtenir un droit nul sont également repris dans le tableau.

A noter qu'aucun producteur chinois n'est exonéré des droits antidumping.

Pays	Sociétés	Codes additionnels TARIC
République de Corée	Bosung Wire Rope Co., Ltd, 568, Yongdeok-ri, Hallim-myeon, Gimae-si, Gyeongsangnam-do, 621-872	A969
	Chung Woo Rope Co., Ltd, 1682-4, Songjung-Dong, Gangseo-Gu, Busan	A969
	CS Co., Ltd, 287-6 Soju-Dong Yangsan-City, Kyoungnam	A969

	Cosmo Wire Ltd, 4-10, Koyeon-Ri, Woong Chon-Myon Ulju-Kun, Ulsan	A969
	Dae Heung Industrial Co., Ltd, 185 Pyunglim — Ri, Daesan-Myun, Haman — Gun, Gyungnam	A969
	Daechang Steel Co., Ltd, 1213, Aam-daero, Namdong-gu, Incheon	C057
	DSR Wire Corp., 291, Seonpyong-Ri, Seo-Myon, Suncheon-City, Jeonnam	A969
	Goodwire MFG. Co. Ltd, 984-23, Maegok-Dong, Yangsan-City, Kyungnam	B955
	Kiswire Ltd, 20th Fl. Jangkyo Bldg, 1, Jangkyo-Dong, Chung-Ku, Séoul	A969
	Manho Rope & Wire Ltd, Dongho Bldg, 85-2 4 Street Joongang-Dong, Jong-gu, Busan	A969
	Line Metal Co. Ltd, 1259 Boncho-ri, Daeji-Myeon, Changnyeong-gun, Gyeongnam	B926
	Seil Wire and Cable., 47-4, Soju-Dong, Yangsan-Si, Kyungsangnamdo	A994
	Shin Han Rope Co., Ltd, 715-8, Gojan-Dong, Namdong-gu, Incheon	A969
	Ssang YONG Cable Mfg. Co., Ltd, 1559-4 Song-Jeong Dong, Gang-Seo Gu, Busan	A969
	Young Heung Iron & Steel Co., Ltd, 71-1 Sin-Chon Dong, Changwon City, Gyungnam	A969
Maroc	Remer Maroc SARL, Zone industrielle, Tranche 2, Lot 10, Settat, Maroc	A567

L'exonération des droits antidumping est subordonnée à la présentation d'une facture en bonne et due forme sur laquelle figure une déclaration signée par un responsable de l'entité délivrant la facture commerciale. Cette déclaration doit comporter les éléments suivants :

- 1) le nom et la fonction du responsable de l'entité délivrant la facture commerciale ;
- 2) la déclaration suivante : « je soussigné () certifie que le (volume) de [produit concerné] vendu à l'exportation vers l'Union européenne et couvert par la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en/au/aux (pays concerné). Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes. » ;
- 3) date et signature